



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 13921

Texte de la question

M. Roland Chassain attire l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur le statut des assistantes maternelles. Le métier d'assistante maternelle évolue et il conduit à s'interroger sur la pertinence du maintien en l'état du statut défini par les lois du 12 juillet 1992. Les assistantes maternelles - permanentes ou non permanentes - occupent aujourd'hui une place importante dans la politique de la famille et dans le dispositif de protection de l'enfance. Il est nécessaire de revoir la législation afin de prendre en compte les mutations auxquelles elles sont confrontées. Par ailleurs, leurs employeurs - collectivités locales ou personnes de droit privé - ne peuvent répondre seuls à leurs revendications. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour améliorer et sécuriser l'exercice de cette profession.

Texte de la réponse

Selon les dernières données fournies par la Caisse nationale des allocations familiales, on pouvait enregistrer, en 2001, 420 000 agréments d'assistantes maternelles, permanentes ou non, dont 46 000, environ, pour cette dernière catégorie. Les unes, les non-permanentes, offrent aux familles, par le biais de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA), un mode de garde très apprécié. Les autres, permanentes, assurent au quotidien une mission de service public dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, dans des conditions de plus en plus difficiles. Ces deux métiers souffrent, cependant, d'un manque de reconnaissance et bénéficient d'un statut qui ne semble plus adapté aux évolutions de la société et à la réalité des tâches respectives qui leur incombent. Dans ce contexte, le ministre délégué à la famille, conscient des difficultés désormais inhérentes à ces deux professions, qui n'ont que trop duré, a entrepris de réformer leurs statuts. La concertation a été menée, entre la mi-décembre et la mi-janvier, avec l'ensemble des parties prenantes de cette réforme, soit plus d'une vingtaine d'organisations syndicales ou professionnelles. L'objectif retenu tend à distinguer ces deux professions qui, tout en conservant les spécificités qui en font leur force, doivent devenir plus attractives puisque, comme le souligne un rapport récent du Commissariat général du plan, elles constituent un gisement fort important de créations d'emplois d'ici 2010. Par ailleurs, il semble souhaitable de faire converger ces métiers vers des dispositions de droit commun du travail, de mieux les professionnaliser, de les structurer et d'en organiser l'exercice. Les conclusions de ces réflexions seront présentées au cours de la Conférence de la famille le 29 avril prochain.

Données clés

Auteur : [M. Roland Chassain](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (16^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13921

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1733

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3190